



DEMANDE D'AGRÉMENT

COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)

☐ PREMIÈRE DEMANDE

☐ RENOUELEMENT - Référence du dernier agrément :

Pour toute demande de renouvellement, le dossier est à transmettre au plus tard **trois (3) mois**
avant la date d'échéance de l'agrément en cours de validité

La présente demande est à transmettre ou à déposer, soit :

1 à la **Direction du Travail** :

Immeuble PAPINEAU 3^e étage, rue Tepano Jaussen à Papeete
Tél. : 40.50.80.00 – Fax : 40.50.80.05

2 par courrier à l'adresse suivante :

Direction du travail BP 308 – 98713 PAPEETE

3 par mail à l'adresse suivante :

direction.travail@administration.gov.pf

**i AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PRÉSENTÉ
AU COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF**

Cadre réglementaire

Section 2 du chapitre II du titre III du livre V de la partie IV du code du travail

Article A. 4532-23

Est réputée compétente, pour exercer la fonction de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, la personne physique qui justifie à la fois :

1. Pour la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet de l'ouvrage :

a. d'une expérience professionnelle en architecture, ingénierie ou maîtrise d'œuvre d'une durée minimale de cinq ans ;

b. d'une formation spécifique de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, actualisée tous les cinq ans, dans l'année civile qui suit l'échéance de la dernière attestation de compétence mentionnée à l'article A. 4532-25.

2. Pour la phase de réalisation de l'ouvrage :

a. d'une expérience professionnelle en matière de contrôle des travaux, d'ordonnancement, de pilotage et de conduite des travaux ou de maîtrise de chantier, ou de fonction de coordonnateur, d'une durée minimale de cinq ans ;

b. d'une formation spécifique de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, actualisée tous les cinq ans, dans l'année civile qui suit l'échéance de la dernière attestation de compétence mentionnée à l'article A. 4532-25.

Est également réputée compétente, pour exercer la fonction de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, la personne physique qui justifie à la fois :

1. d'une attestation de compétence de niveau 1 ou 2 correspondante à l'une des phases de conception ou de réalisation ou à l'ensemble de celles-ci, en cours de validité, dont les conditions de délivrance sont déterminées selon les dispositions du code du travail métropolitain ;

2. d'une formation spécifique de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, actualisée en Polynésie française.

L'agrément pour exercer la fonction de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé est délivré par le directeur du travail après avis du comité technique consultatif pour une durée de cinq ans, renouvelable, sous réserve de justifier des compétences déterminées aux alinéas précédents.

I. Renseignements administratifs relatifs à l'organisme demandeur de l'agrément

Raison sociale :

Forme juridique : N° TAHITI :

Représentant légal (prénom, nom et fonction) :

Adresse géographique :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone fixe : Portable: Fax :

II. Renseignements concernant la ou les personnes à agréer

Prénom(s) et nom	Phase d'intervention concernée par la demande		Téléphone	Adresse postale	Courriel
	☐ Conception	☐ Réalisation			
	☐ Conception	☐ Réalisation			
	☐ Conception	☐ Réalisation			
	☐ Conception	☐ Réalisation			

A. Diplôme(s) de la ou des personne(s) à agréer

Prénom(s) et nom	Diplôme/Qualification/Certification	Lieu et date d'obtention

B. Expérience(s) professionnelle(s) de la ou des personne(s) à agréer

Prénom(s) et nom	Période	Société	Fonction/Emploi

III. Pièces constitutives du dossier

Liste des pièces constitutives du dossier concernant l'organisme demandeur	Pour une première demande	Pour une demande de renouvellement
1. Le formulaire dûment rempli	☐ À fournir	☐ À fournir
2. Une note comportant les renseignements de l'organisme (sa nature juridique, ses statuts, les noms et adresse et qualité de chacun de ses administrateurs et des membres de sa direction)	☐ À fournir	
3. Une copie des documents justifiant de la création ou de l'existence de l'entreprise en Polynésie française (attestation n° TAHITI ou n° RCS ou K-bis)	☐ À fournir	
3. Les tarifs des honoraires pour une vacation d'une demi-journée et d'une journée qui seront perçus pour un mesurage, les frais de déplacements et de séjour étant remboursables sur justifications.	☐ À fournir	☐ À fournir
5. Une copie de l'assurance professionnelle à jour couvrant l'activité pour laquelle la demande d'agrément est présentée	☐ À fournir	☐ À fournir
Liste des pièces à fournir pour chaque personne physique faisant l'objet d'une demande	Pour une première demande	Pour une demande de renouvellement
9. Un curriculum vitae	☐ À fournir	
10. Une copie du ou des diplômes		
11. Une copie du contrat de travail et de ses avenants, si la personne à agréer est salariée	☐ À fournir	☐ À fournir
12. L'attestation de formation du module 1	☐ À fournir	☐ À fournir
13. L'attestation de compétence correspondante à l'une des phases de conception ou de réalisation ou à l'ensemble de celles-ci pour exercer la mission de CSPS.	☐ À fournir	☐ À fournir

IV. Engagement du demandeur

Je, soussigné(e),
certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-avant.

Fait à, le

Signature du demandeur